RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Arrêté du 0 3 MAI 2019
fixant la répartition des sièges entre les organisations syndicales et désignant les représentants du personnel appelés à siéger au conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin

NOR : AGRT1912882A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 653-13-4 et D. 653-28-2 relatifs au Haras national du Pin ;

Vu l'arrêté du 25 août 2015 fixant les modalités de la consultation des personnels en vue de la désignation de leurs représentants au conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 3 mai 2019 pour la désignation des représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin,

Arrête

Article 1er

Les sièges de représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin sont répartis de la manière suivante entre les organisations syndicales :

Organisation syndicale	Représentants
CFDT	1 représentant titulaire ; 1 représentant suppléant.
FO	1 représentant titulaire ; 1 représentant suppléant

Article 2

Les représentants du personnel au conseil d'administration de l'établissement public Haras national du Pin sont désignés comme suit :

Titulaires :

CFDT
Jean-Marie CHEVRET

FO
Anthony GOHIER

Suppléants :

CFDT
Fabrice DANOY

FO
Christophe RIBOT

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 06 MAI 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,

Le sous-directeur Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Sylvain REALLON